

**CONSEIL DU 01 JUIN 2022**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,  
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins  
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.  
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe GREVISSE, Jérôme  
 HAUBRUGE, Alain GODA, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE,  
 Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,  
 Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,  
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric  
 DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Benjamin BERGER, Anne-Lise  
 MALLIA, Conseillers communaux  
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

**La séance est ouverte à 19 heures 30.**

**SEANCE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT GENERAL**

20220601/1	(1)	Communication de décisions de l'Autorité de tutelle	<b>-0.0</b>
20220601/2	(2)	CPAS - Conseil de l'action sociale - Démission	<b>-1.842.075.1.074.13</b>
20220601/3	(3)	CPAS - Remplacement d'un conseiller de l'Action sociale démissionnaire	<b>-1.842.075.1.074.13</b>
20220601/4	(4)	CPAS - Règlement de télétravail structurel et occasionnel - Approbation	<b>-1.842.072.6</b>
20220601/5	(5)	BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20220601/6	(6)	BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.776.1</b>
20220601/7	(7)	BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20220601/8	(8)	BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20220601/9	(9)	BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.817</b>
20220601/10	(10)	IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.824.11</b>
20220601/11	(11)	IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.82</b>
20220601/12	(12)	IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 13 juin 2022 - Ordre du Jour - Convocation - Approbation	<b>-1.842.714</b>
20220601/13	(13)	IMIO - Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 - Ordre du Jour - Convocation - Approbation	<b>-2.073.532.1</b>
20220601/14	(14)	INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.777.613</b>
20220601/15	(15)	ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 16 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.824.11</b>

20220601/16	(16)	Société coopérative La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale ordinaire du vendredi 10 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	<b>-1.778.532</b>
<b>ACADEMIE</b>			
20220601/17	(17)	Académie - Nouveaux programmes pédagogiques - Décision	<b>-1.851.378.08</b>
<b>PATRIMOINE</b>			
20220601/18	(18)	Demande de bornage contradictoire - Chemin n°59 - Rue de l'Épinette - Parcelle cadastrée LES ISNES 8ème Division section A n°98F2 - Décision	<b>-1.811.111.8</b>
20220601/19	(19)	Bornage contradictoire - Chemin n°59 - Rue de l'Épinette - Parcelle cadastrée LES ISNES 8ème Division section A n°98F2 - Approbation	<b>-1.811.111.8</b>
20220601/20	(20)	Demande de bornage contradictoire - Chemin n°12 et sentier n°75 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle cadastrée SAUVENIERE 3ème Division section B n°502L - Décision	<b>-1.811.111.8</b>
20220601/21	(21)	Bornage contradictoire - Chemin n°12 et sentier n°75 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle cadastrée SAUVENIERE 3ème Division section B n°502L - Approbation	<b>-1.811.111.8</b>
20220601/22	(22)	Dénomination d'une voirie publique - Projet RPGEM/Mitiska - Chaussée de Tirlemont - "Rue des Orchidées" - Décision	<b>-2.071.552</b>
<b>DYNAMIQUE URBAINE</b>			
20220601/23	(23)	Schéma Communal de Développement Commercial et son Rapport sur les incidences environnementales - Adoption définitive	<b>-1.824.5</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
20220601/24	(24)	Règlement communal relatif au soutien financier et technique pour le renforcement du maillage écologique local sur terrains privés - Approbation	<b>-1.777.83</b>
<b>TRAVAUX</b>			
20220601/25	(25)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal	<b>-1.712</b>
20220601/26	(26)	Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.	<b>-1.811.111.3</b>
20220601/27	(27)	PIWACY 2020/21 - Avenue des Combattants - Aménagement d'un trottoir cyclable F99 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.	<b>-1.811.122.1</b>
20220601/28	(28)	Travaux de lutte contre les inondations - 2022 - Fourniture et pose/entretien de fascines de paille - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.	<b>-1.811.111.4</b>
20220601/29	(29)	Plan de relance de la Wallonie - Appel à projet "Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale" - Aménagements intérieur et extérieur du Beffroi à GEMBLOUX - Candidature - Ratification	<b>-1.853.1</b>
20220601/30	(30)	Acquisition de chalets pliables et empilables en bois (année 2022) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	<b>-2.073.535</b>
20220601/31	(31)	ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de GRAND-LEEZ - Phase 1/2 de 2021 - AGW EP 365755	<b>-1.811.111.5</b>
20220601/32	(32)	ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de GRAND-LEEZ et ISNES - Phase 2/2 de 2021 - AGW EP 365756	<b>-1.811.111.5</b>

**DIRECTEUR FINANCIER**

20220601/33 (33) Rapport du Directeur financier - Exercice 2021  
-1.73

**FINANCES**

20220601/34 (34) Ville de GEMBLOUX - Compte 2021  
-1.74.073.521.8

20220601/35 (35) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2022 -  
Approbation  
-2.073.521.1

20220601/36 (36) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2021  
-1.784.073.521.1

20220601/37 (37) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance de la modification  
budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2022 et modification de la dotation  
communale provisoire 2022  
-1.784.073.521.1

20220601/38 (38) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/39 (39) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/40 (40) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/41 (41) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/42 (42) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/43 (43) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/44 (44) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/45 (45) Fabrique d'église de MAZY- Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/46 (46) Eglise protestante - EPUB GEMBLOUX - Compte 2021 - Approbation  
-1.857.073.521.8

20220601/47 (47) ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2022 - Autorisation  
-1.855.3

**HUIS CLOS****SECRETARIAT GENERAL**

20220601/48 (48) Fabrique d'église de BEUZET - Composition du Conseil de fabrique et du  
Bureau des Marguilliers - 2022  
-1.857.075.1

20220601/49 (49) Fabrique d'église de BOTHEY - Composition du Conseil de fabrique et du  
Bureau des Marguilliers - 2022  
-1.857.075.1

20220601/50 (50) Fabrique d'église de MAZY - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau  
des Marguilliers - 2022  
-1.857.075.1

**PERSONNEL**

20220601/51 (51) Mise en disponibilité pour maladie ou infirmité  
-2.08

**ENSEIGNEMENT**

20220601/52 (52) Evaluation en fin de première année de stage de la Directrice de l'école  
communale de GEMBLOUX III  
-1.851.11.082.4

20220601/53 (53) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes -  
Ratification  
-1.851.11.08

20220601/54 (54) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes -  
Ratification  
-1.851.11.08

20220601/55 (55) Fin de désignation pour 13 périodes et désignation pour 13 nouvelles périodes  
d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

20220601/56	(56)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 4 périodes - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/57	(57)	Admission à la pension d'une institutrice primaire à titre définitif - Prise d'acte	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/58	(58)	Admission à la pension d'une institutrice primaire à titre définitif - Prise d'acte	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/59	(59)	Demande de congé "Pré-DPPR" d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/60	(60)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 20 périodes - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/61	(61)	Prolongation de l'octroi des périodes COVID et prolongation d'une désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/62	(62)	Prolongation de l'octroi des périodes COVID et prolongation d'une désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire pour 12 périodes - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/63	(63)	Prolongation de l'octroi des périodes COVID et prolongation d'une désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire pour 20 périodes - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/64	(64)	Désignation d'une institutrice primaire en FLA primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/65	(65)	Demande de congé "Pré-DPPR" d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre définitif - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
20220601/66	(66)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 2 périodes - Ratification	<b>-1.851.11.08</b>
<b>ACADEMIE</b>			
20220601/67	(67)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>
20220601/68	(68)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>
20220601/69	(69)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>

**DECIDE :**

**SEANCE PUBLIQUE**

---

**20220601/1 (1) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle****-0.0**

En application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal  
**PREND CONNAISSANCE**

- de l'arrêté du 25 avril 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du Conseil communal du 23 mars 2022 par laquelle le Conseil communal décide d'adopter un règlement de télétravail.

PROJET

---

**20220601/2 (2) CPAS - Conseil de l'action sociale - Démission****-1.842.075.1.074.13**

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, plus particulièrement son article 19;  
Considérant la lettre du 26 avril 2022 par lequel Monsieur Frédéric DOUILLET présente la démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

**ACCEPTE** la démission de Monsieur Frédéric DOUILLET de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale.

**DECIDE** de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé;
- à Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

---

**20220601/3 (3) CPAS - Remplacement d'un conseiller de l'Action sociale démissionnaire****-1.842.075.1.074.13**

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, par. 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux."

Considérant la lettre du 26 avril 2022 par laquelle Monsieur Frédéric DOUILLET présente la démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission susvisée de Monsieur Frédéric DOUILLET;

Considérant la proposition du groupe politique BAILLI en date du ... mai 2022 présentant Monsieur ....., né à ... le .... et domicilié .... comme candidat Conseiller de l'Action sociale en remplacement de Monsieur Frédéric DOUILLET démissionnaire;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3122-1 et L3122-2,8°;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

**PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Frédéric DOUILLET, Conseiller de l'Action sociale démissionnaire, par Monsieur ..., né à ... le .... et domicilié ....., dont il achèvera le mandat conformément à l'article 15 § 3 alinéa 2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale. Monsieur ....., Conseiller de l'Action sociale, sera invité à prêter serment conformément à l'article 17 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

**DECIDE** de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé;
- à Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

---

**20220601/4 (4) CPAS - Règlement de télétravail structurel et occasionnel - Approbation****-1.842.072.6**

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement les articles organisant la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 avril 2022 décidant d'adopter le règlement de télétravail structurel et occasionnel pour le personnel du Centre Public d'Action Sociale ;  
Vu le protocole d'accord du Comité particulier de négociation syndicale du 19 avril 2022 ;  
Vu l'avis favorable du Comité de concertation Ville-CPAS en date du 21 avril 2022 ;  
Considérant que cette délibération ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;  
Après en avoir délibéré;

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er** : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 avril 2022 adoptant le règlement de télétravail structurel et occasionnel du Centre Public d'Action Sociale.

**Article 2** : de transmettre deux exemplaires de la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

PROJET

**20220601/5 (5) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 02 mai 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP qui se tiendra, en présentiel, le mardi 21 juin 2022 à 17 heures 30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD stipulant en son 1er paragraphe que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant qu'il est impératif qu'un de nos délégués soit présent aux assemblées générales pour que la présente délibération soit prise en compte ;

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant :

<http://file.be/ag-bep> ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
2. Approbation du rapport d'activités 2021
3. Approbation des comptes 2021
4. Rapport du réviseur
5. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du rapport de gestion 2021
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge au réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Benoît DISPA
- Véronique MOUTON
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Philippe GREVISSE
- Alain GODA

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP du mardi 21 juin 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Approbation du rapport d'activités 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Approbation des comptes 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Rapport du réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Approbation du rapport de gestion 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prise de participations

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 9 - Décharge aux administrateurs



**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 10 - Décharge au réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP
- aux délégués de la Ville

PROJET

**20220601/6 (6) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 02 mai 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium qui se tiendra, en présentiel, le mardi 21 juin 2022 à 17 heures 30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD stipulant en son 1er paragraphe que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant qu'il est impératif qu'un de nos délégués soit présent aux assemblées générales pour que la présente délibération soit prise en compte ;

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant :

<http://file.bep.be/ag-bep-crema> ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
2. Approbation du rapport d'activités 2021
3. Approbation des comptes 2021
4. Rapport du réviseur
5. Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du rapport de gestion 2021
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. Retrait d'une commune associée
9. Remplacement de Monsieur Laurent BELOT en qualité d'administrateur représentant le groupe communes au sein du Conseil d'Administration
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Andy ROGGE
- Gauthier de SAUVAGE
- Sylvie CONOBERT
- Laurence DOOMS
- Jérôme HAUBRUGE

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium du mardi 21 juin 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Approbation du rapport d'activités 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Approbation des comptes 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Rapport du réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Approbation du rapport de gestion 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prise de participations

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Retrait d'une commune associée

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 9 - Remplacement de Monsieur Laurent BELOT en qualité d'administrateur représentant le groupe communes au sein du Conseil d'Administration

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 10 - Décharge aux administrateurs

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 11 - Décharge aux réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM
- aux délégués de la Ville

PROJET

**20220601/7 (7) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Expansion ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 02 mai 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique qui se tiendra, en présentiel, le mardi 21 juin 2022 à 17 heures 30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD stipulant en son 1er paragraphe que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant qu'il est impératif qu'un de nos délégués soit présent aux assemblées générales pour que la présente délibération soit prise en compte ;

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant :

<http://file.bep.be/ag-bep-expa> ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
2. Approbation du rapport d'activités 2021
3. Approbation des comptes 2021
4. Rapport du réviseur
5. Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du rapport de gestion 2021
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024
9. Remplacement de Monsieur Dominique VAN ROY en qualité d'administrateur représentant le groupe communes au sein du Conseil d'Administration
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Expansion et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Jeannine DENIS
- Patrick DAICHE
- Olivier LEPAGE
- Philippe GREVISSE
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

## **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique du mardi 21 juin 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Approbation du rapport d'activités 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Approbation des comptes 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Rapport du réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Approbation du rapport de gestion 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prise de participations

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 9 - Remplacement de Monsieur Dominique VAN ROY en qualité d'administrateur représentant le groupe communes au sein du Conseil d'Administration

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 10 - Décharge aux administrateurs

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 11 - Décharge au réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP EXPANSION
- aux délégués de la Ville

PROJET

**20220601/8 (8) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement ;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 02 mai 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement qui se tiendra, en présentiel, le mardi 21 juin 2022 à 17 heures 30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD stipulant en son 1er paragraphe que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant qu'il est impératif qu'un de nos délégués soit présent aux assemblées générales pour que la présente délibération soit prise en compte ;

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant :

<http://file.bep.be/ag-bep-enviro> ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
2. Approbation du rapport d'activités 2021
3. Approbation des comptes 2021
4. Rapport du réviseur
5. Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du rapport de gestion 2021
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 - Attribution
9. Remplacement de Madame Laurence DOOMS en qualité d'administratrice représentant le groupe communes
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Anne-Lise MALLIA
- Benjamin BERGER
- Olivier LEPAGE
- Laurence DOOMS
- Frédéric DAVISTER

## **DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement du mardi 21 juin 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Approbation du rapport d'activités 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Approbation des comptes 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Rapport du réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Approbation du rapport de gestion 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prise de participations

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 9 - Remplacement de Madame Laurence DOOMS en qualité d'administratrice représentant le groupe communes

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 10 - Décharge aux administrateurs

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 11 - Décharge au réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT
- aux délégués de la Ville

PROJET

**20220601/9 (9) BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BRUTELE ;

Considérant le courriel du 10 mai 2022 de l'intercommunale BRUTELE, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 14 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. - Rapport d'activités
2. - Rapport de gestion
3. - Rapport de rémunération
4. - Rapport du collège des réviseurs : présentation en séance
5. - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 - Affectation du résultat
6. - Nominations statutaires
7. - Appel du capitaine non rémunéré
8. - Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021
9. - Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021

Considérant que les documents utiles sont disponibles dans l'espace web "Ansarada";

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BRUTELE et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Andy ROGGE
- Anne-Lise MALLIA
- Véronique MOUTON
- Philippe GREVISSE
- Frédéric DAVISTER

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 14 juin 2022 de BRUTELE :

- Point 1 - Rapport d'activités

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Rapport de gestion

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Rapport de rémunération

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Rapport du collège des réviseurs : présentation en séance

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 - Affectation du résultat

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Nominations statutaires

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Appel du capital non rémunéré

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 9 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions** Nominations statutaires

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à BRUTELE
- aux délégués de la Ville



**20220601/10 (10) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 02 mai 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendra, en présentiel, le jeudi 23 juin 2022 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP à NAMUR ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD stipulant en son 1er paragraphe que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant qu'il est impératif qu'un de nos délégués soit présent aux assemblées générales pour que la présente délibération soit prise en compte ;

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : <http://file.be/ag-idefin> ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021
2. Approbation du rapport d'activités 2021
3. Approbation des comptes 2021
4. Rapport du réviseur
5. Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du rapport de gestion 2021
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge au réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- Patrick DAICHE
- Emilie LEVEQUE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver à la majorité suivante les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IDEFIN du jeudi 23 juin 2022 :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Approbation du rapport d'activités 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Approbation des comptes 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Rapport du réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Approbation du rapport de gestion 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prise de participations

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 9 - Décharge aux administrateurs

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 10 - Décharge au réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IDEFIN
- aux délégués de la Ville

PROJET

**20220601/11 (11) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 18 mai 2022 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du mardi 28 juin 2022 à 17 heures 30 dans leurs locaux Boulevard Mayence, 1/1 à CHARLEROI, salle "Le Cube" (7ème étage) avec la documentation utile et l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables à partir du lien internet suivant :

<https://drive.igretec.com/s/NAHRBFAFGxgabkT> ;

Considérant que l'envoi de la convocation officielle est annoncé par l'intercommunale IGRETEC le 25 mai 2022 ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Emilie LEVEQUE
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du mardi 28 juin 2022 :

- Point 1 - Affiliations/Administrateurs ;

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC
- aux délégués de la Ville

**20220601/12 (12) IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 13 juin 2022 - Ordre du Jour - Convocation - Approbation**

-1.842.714

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Ville est invitée, par courrier du 23 mars 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMAJE qui aura lieu en présentiel dans ses locaux rue Albert 1er, 9 à FERNELMONT, le lundi 13 juin 2022 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de rémunérations pour l'année 2021
2. Rapport d'activités 2021 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et l'Enjeu)
3. Rapport de gestion 2021
4. Approbation des comptes et bilan 2021
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Décharge au Commissaire Réviseur
7. Décharge aux administrateurs
8. Désignation d'un réviseur pour les comptes 2022, 2023 et 2024
9. Démission d'un administrateur
10. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
11. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2021

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition sur leur site internet ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Sylvie CONOBERT
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Gauthier de SAUVAGE
- Fabrice ADAM
- Chantal CHAPUT

Considérant qu'il est indispensable qu'au moins un de ceux-ci soit présent pour que la présente délibération soit prise en considération ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - Rapport de rémunérations pour l'année 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Rapport d'activités 2021 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et l'Enjeu)

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Rapport de gestion 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Approbation des comptes et bilan 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Rapport du Commissaire Réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Décharge au Commissaire Réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Décharge aux administrateurs

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Désignation d'un réviseur pour les comptes 2022, 2023 et 2024

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 9 - Démission d'un administrateur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 10 - Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 11 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMAJE
- aux délégués de la Ville

**20220601/13 (13) IMIO - Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 - Ordre du Jour - Convocation - Approbation**

**-2.073.532.1**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Ville est invitée, par courrier du 23 mars 2022, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu dans les locaux de La Bourse, Centre de Congrès, Place d'armes, 1 à NAMUR, le mardi 28 juin 2022 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les pièces utiles sont mises à disposition sur leur site internet ;

Considérant l'importance de la présence de nos représentants à cette assemblée ;

Considérant que dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022, une nouvelle date est dès à présent fixée au jeudi 7 juillet 2022 à 18 heures au siège social de l'Intercommunale, Rue Léon Morel, 1 à ISNES afin de délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation et ce, en application de l'article 28 des statuts ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Benoît DISPA
- Gauthier de SAUVAGE
- Anne-Lise MALLIA
- Gauthier le BUSSY
- Chantal CHAPUT

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Présentation et approbation des comptes 2021.

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Décharge aux administrateurs.

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Révision de leurs tarifs.

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

**20220601/14 (14) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 13 mai 2022 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 22 juin 2022 à 17h30 en leur siège social rue des Vieux, 1B à 5100 NANINNE avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège, des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation des résultats 2021
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration, ratifications de nominations par le Conseil d'Administration
6. Contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation
8. Désignation d'un Commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024

Considérant que le dossier complet est disponible sur le lien suivant : <https://public.inasep.be/index.php/s/mnoCYL4j4Y8b2Dk> (seule l'annexe 8 est sur le lien : <https://public.inasep.be/index.php/s/YDaLTxZr8Nbnbfj>)

Considérant que des vidéos de présentation des points du jour de l'assemblée générale sont disponibles sur leur site internet ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de INASEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Olivier LEPAGE
- Benjamin BERGER
- Gauthier le BUSSY
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 de l'intercommunale INASEP:

- Point 1 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 2 - Présentation du bilan, du rapport du Collège, des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation des résultats 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 3 - Décharge aux administrateurs.

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 4 - Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 5 - Composition du Conseil d'Administration, ratifications de nominations par le Conseil d'Administration

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 6 - Contrôle par l'assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 7 - Rapport spécifique sur les prises de participation

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

- Point 8 - Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville

**20220601/15 (15) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 16 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations de Conseils communaux, L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier daté du 13 mai 2022 à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 16 juin 2022 à 10 heures 30 à Namur-Expo, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. présentation du rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération
2. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 : présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation; présentation du rapport du réviseur; approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat;
3. décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
4. décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
5. nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation des émoluments
6. nominations statutaires
7. actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que la documentation sur l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible sur le site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant qu'il est possible d'adresser toute question sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale par écrit avant le 9 juin 2022 ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Véronique MOUTON
- Sylvie CONOBERT
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Frédéric DAVISTER

Considérant que la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proposition des votes intervenus au sein de notre Conseil communal, au moins un de nos cinq délégués devra être présent à la réunion ;

Considérant qu'afin de leur permettre d'accueillir les délégués dans les meilleures conditions, il est impératif que les délégués s'inscrivent pour le 9 juin 2022 au plus tard à l'adresse suivante :

[infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be) ;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes les points repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 16 juin 2022 :

Point 1- présentation du rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 2 - comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation; présentation du rapport du réviseur; approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat)

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 3 - décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 4 - décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 5 - nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 6 - Nominations statutaires

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour et de s'inscrire pour le 9 juin 2022 au plus tard à l'adresse suivante [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be)

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale ORES
- aux délégués de la Ville

PROJET



**20220601/16 (16) Société coopérative La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale ordinaire du vendredi 10 juin 2022 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

-1.778.532

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code wallon de l'habitation durable (logement et habitat), notamment son article 147;

Vu le décret wallon du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu les statuts de la nouvelle S.C. "La Terrienne du Crédit Social " tels que publiés au Moniteur belge du 02 août 2021;

Considérant que suite à ses nouveaux statuts, le nombre de représentants de la Ville est passé de 5 à 3 ;

Considérant le courrier du 3 mai 2022 de la société coopérative "La Terrienne du Crédit Social", invitant la Ville à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 19 heures, et se tiendra rue Place Toucrée, 6 à MARCHE-EN-FAMENNE, en présentiel, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021
3. Commentaires et rapport du commissaire-réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au commissaire, la SPRL Knaepen et Lafontaine
8. Agrément Région Wallonne
9. Nomination du réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024
10. Organe de gestion
11. Divers

Vu le rapport d'activités du Conseil d'administration ;

Considérant que la Ville est représentée par 3 délégués aux assemblées générales de La Terrienne du Crédit Social et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Sylvie CONOBERT
- Fabrice ADAM
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

Considérant que la Société La Terrienne du Crédit Social souhaite qu'une concertation ait lieu entre nos délégués afin qu'un seul représentant représente la Ville (en vue de limiter le nombre de personnes dans la salle) ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative "La Terrienne du Crédit Social" du vendredi 10 juin 2022 :

Point 1 - Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 2 - Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 3- Commentaires et rapport du commissaire-réviseur

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 4 - Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 5 - Affectation du résultat

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 6 - Décharge à donner aux administrateurs

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 7 - Décharge à donner au commissaire, la SPRL Knaepen et Lafontaine

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 8 - Agrément Région Wallonne

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 9 - Nomination du réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 10 - Organe de gestion

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

Point 11 - Divers

**Par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3** : copie de la présente délibération est transmise : à La Terrienne du Crédit Social et aux délégués de la Ville.

PROJET

**20220601/17 (17) Académie - Nouveaux programmes pédagogiques - Décision****-1.851.378.08**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4 § 3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours ;

Considérant que les Fédérations de Pouvoirs organisateurs, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), ont élaboré une série de programmes de cours approuvés par décisions ministérielles ;

Considérant le besoin pédagogique pour l'académie de disposer de ces nouveaux programmes de cours afin de remplacer les programmes de cours existants ou de faciliter l'ouverture d'un cours le cas échéant;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er** : d'approuver les nouveaux programmes de cours suivants:

- Formation instrumentale, spécialité flûte traversière, approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2018 (référence R8128)
- Formation instrumentale, spécialité trompette, approuvé par décision ministérielle le 25 octobre 2019 (référence R8185)
- Formation instrumentale, spécialité clarinette, approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2018 (référence R8127-A)
- Formation instrumentale, spécialité saxophone, approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2018 (référence R8127-B)
- Formation instrumentale, spécialité alto, approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2019 (référence R8198)
- Formation instrumentale, spécialité violoncelle, approuvé par décision ministérielle le 27 juillet 2018 (référence R8073)
- Formation instrumentale, spécialité guitare, approuvé par décision ministérielle le 20 juillet 2020 (référence R8231)
- Formation instrumentale, spécialité percussion, approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2019 (référence R8197)
- Expression corporelle, approuvé par décision ministérielle le 20 juillet 2020 (référence R8236)
- Formation instrumentale, spécialité tuba, approuvé par décision ministérielle le 20 juillet 2020 (référence R8235)
- Formation instrumentale, spécialité trombone à coulisse, approuvé par décision ministérielle le 20 juillet 2020 (référence R8234)
- Formation instrumentale, spécialité orgue, approuvé par décision ministérielle le 20 juillet 2020 (référence R8233)
- Formation instrumentale, spécialité harpe, approuvé par décision ministérielle le 20 juillet 2020 (référence R8232)
- Formation instrumentale, spécialité contrebasse, approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2019 (référence R8199)
- Formation instrumentale, spécialité basson, approuvé par décision ministérielle le 19 décembre 2018 (référence R8126)
- Formation instrumentale, spécialité flûte à bec, approuvé par décision ministérielle le 10 novembre 2021 (référence R8276)
- Formation instrumentale, spécialité accordéon chromatique, approuvé par décision ministérielle le 10 novembre 2021 (référence R8275)
- Formation instrumentale jazz, spécialité claviers jazz, approuvé par décision ministérielle le 10 novembre 2021 (référence R8280)
- Création musicale numérique, approuvé par décision ministérielle le 10 novembre 2021 (référence R8279)

- Formation instrumentale jazz, spécialité trompette jazz, approuvé par décision ministérielle le 10 novembre 2021 (référence R8278)
- Formation instrumentale jazz, spécialité batterie jazz, approuvé par décision ministérielle le 10 novembre 2021 (référence R8277)

**Article 2** : de soumettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Inspection.

PROJET

---

**20220601/18 (18) Demande de bornage contradictoire - Chemin n°59 - Rue de l'Épinette - Parcelle cadastrée LES ISNES 8ème Division section A n°98F2 - Décision**

-1.811.111.8

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant le procès-verbal de mesurage et de division daté du 09 mai 2022 dressé par Madame Charlotte VANDERBEECK, Géomètre-Expert, laquelle sollicite l'accord de la Ville relatif au bornage de la limite du domaine public de la parcelle sise rue de l'Épinette à ISNES, cadastrée LES ISNES 8ème division, section A, n°98F2, les limites ayant été rétablies d'une part, en respectant l'Atlas des chemins de 1841 et les deux anciennes bornes retrouvées (le plan d'alignement de 1961 n'ayant pas été mis en oeuvre dans cette zone) telles que numérotées 77 et 79 au plan (la borne 79 se trouvant à 0,15m du point limite) et d'autre part, suivant les limites des propriétés voisines conformément aux plans de bornage ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article unique** : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle sise rue de l'Épinette aux ISNES, cadastrée LES ISNES 8ème Division, Section A, n°98F2.

---

**20220601/19 (19) Bornage contradictoire - Chemin n°59 - Rue de l'Épinette - Parcelle cadastrée LES ISNES 8ème Division section A n°98F2 - Approbation**

-1.811.111.8

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant que Madame Charlotte VANDERBEECK, Géomètre-Expert, sollicite l'accord de la Ville sur la limite du domaine public, entre les points 77 et 79 et la parcelle sise de l'Épinette aux ISNES, cadastrée LES ISNES 8ème division, section A, n°98F2 ;

Considérant que la limite du domaine public a été établie en respectant l'Atlas des chemins de 1841 et qu'après recherche, il ne semble pas y avoir eu de modification;

Considérant que le plan d'alignement de 1961 n'a pas été mis en oeuvre dans cette zone;

Considérant que le bien est situé entre les points numérotés 77 et 79 au plan (la borne 79 se trouvant à 0,15m du point limite);

Considérant les limites des propriétés voisines conformément aux plans de bornage ;

Considérant que par conséquent, il y a lieu de marquer accord sur le plan tel que proposé par Madame Charlotte VANDERBEECK, Géomètre-Expert;

**DECIDE, par ... voix pour, ...voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : de valider le procès-verbal de mesurage et de division daté du 09 mai 2022 dressé par Madame Charlotte VANDERBEECK, Géomètre-Expert relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle sise rue de l'Épinette, cadastrée LES ISNES 8ème division, section A, n°98F2, les limites ayant été rétablies en respectant l'Atlas des chemins de 1841 et les limites des propriétés voisines.

**Article 2** : de transmettre copie du plan, daté du 09 mai 2022, signé à Madame Charlotte VANDERBEECK, Géomètre-Expert.

---

**20220601/20 (20) Demande de bornage contradictoire - Chemin n°12 et sentier n°75 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle cadastrée SAUVENIERE 3ème Division section B n°502L - Décision**

-1.811.111.8

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant le procès-verbal de reconnaissance de limite daté du 17 février 2022 dressé par Monsieur Alain MARCHAND, Géomètre-Expert relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle sise rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE, les limites ayant été rétablies conformément à l'alignement approuvé par l'arrêté royal du 4 mars 1955, du plan dressé par le Géomètre Christian PIRARD le 18 février 2018, fixant la limite nord de la voirie;

Considérant que le sentier n°75 d'une largeur de 2m20 a été déterminé sur base de l'assiette actuelle du sentier et centré sur ce dernier et correspond au plan approuvé par la Députation permanente le 30 août 1901;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article unique** : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle sise rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE, cadastrée SAUVENIERE 3ème Division Section B n°502L.

---

**20220601/21 (21) Bornage contradictoire - Chemin n°12 et sentier n°75 - Rue de la Queue-Terre - Parcelle cadastrée SAUVENIERE 3ème Division section B n°502L - Approbation**

-1.811.111.8

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant le procès-verbal de reconnaissance de limite daté du 17 février 2022 dressé par Monsieur Alain MARCHAND, Géomètre-Expert relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle sise rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE, les limites ayant été rétablies conformément à l'alignement approuvé par l'arrêté royal du 4 mars 1955, le plan dressé par le Géomètre Christian PIRARD le 18 février 2018, fixant la limite nord de la voirie;

Considérant que le sentier n°75 d'une largeur de 2m20 a été déterminé sur base de l'assiette actuelle du sentier et centré sur ce dernier et correspond au plan approuvé par la Députation permanente le 30 août 1901;

Considérant que par conséquent, il y a lieu de marquer accord sur le plan reprenant la limite marquée par les points 82-83-84-85-86-53 et 54 tel que proposé par Monsieur Alain MARCHAND, Géomètre-Expert;

**DECIDE, par ... voix pour, ...voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : de valider le procès-verbal de bornage daté du 17 février 2022 dressé par Monsieur Alain MARCHAND, Géomètre-Expert relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle sise rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE 3ème Division section B n°502L les limites ayant été rétablies en respectant l'alignement approuvé par l'arrêté royal du 4 mars 1955 et le plan dressé par le Géomètre Christian PIRARD le 18 février 2018 et le sentier n°75 sur base de l'assiette actuelle du sentier et centré sur ce dernier correspondant au plan approuvé par la Députation permanente le 30 août 1901.

**Article 2** : de transmettre copie du plan, daté du 17 février 2022, signé à Monsieur Alain MARCHAND, Géomètre-Expert.

**20220601/22 (22) Dénomination d'une voirie publique - Projet RPGEM/Mitiska - Chaussée de Tirlemont - "Rue des Orchidées" - Décision**

**-2.071.552**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire ministérielle du 07 décembre 1972 relative à l'appellation des voies et places publiques;

Vu le permis intégré délivré par Monsieur Willy BORSUS, Ministre wallon de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, le 1er septembre 2021, à la SA R.P.G.E.M., pour la création d'un Business Park composé d'un ensemble commercial de 8819 m<sup>2</sup> nets, 9400 m<sup>2</sup> de PME, 1859 m<sup>2</sup> de bureaux, de 4331 m<sup>2</sup> de loisirs et de 469 m<sup>2</sup> de restauration sur des parcelles cadastrées sous GEMBLoux/1e DIV., section A n°250 X, 250 T, 149 K, 251 F, 253 F (pie) et 255 K (pie) situées chaussée de Tirlemont à 5030 GEMBLoux;

Considérant que deux voiries ont été créées dans le périmètre du Business Park, l'une d'elle étant destinée à être rétrocédée à la Ville de GEMBLoux (charge d'urbanisme) et à se voir conférer, de ce fait, un statut public et l'autre devant conserver un statut privé;

Considérant le mail du 11 janvier 2022 du service Logement informant qu'il avait été saisi d'une demande de numérotation des futurs bâtiments du Business Park et sollicitant le service Patrimoine afin de dénommer les nouvelles voiries du site;

Considérant dès lors la nécessité de dénommer la voirie publique, la voirie privée ayant été dénommée auparavant;

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2022 d'émettre un avis de principe favorable sur la dénomination de la voirie publique sise sur le site du futur Business Park RPGEM/MITISKA en « Rue des Orchidées »;

Vu l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie du 09 mai 2022 émettant un avis favorable sur la dénomination retenue par le Collège, "Rue des Orchidées", tout en regrettant l'abandon du nom traditionnel "Rue Ratint-Tot";

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er** : de dénommer « Rue des Orchidées » la voirie publique sise sur le site du futur Business Park RPGEM/MITISKA».

**Article 2** : de transmettre la présente décision :

- au service Population ;
- au Directeur des Travaux ;
- au service Urbanisme ;
- au service Logement;
- au service Offset ;
- à la zone de secours N.A.G.E. ;
- à la zone de police Orneau-Mehaigne ;
- à l'Administration du Cadastre ;
- aux différents impétrants ;
- au Président du Cercle royal Art et Histoire de GEMBLoux;
- à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

**20220601/23 (23) Schéma Communal de Développement Commercial et son Rapport sur les incidences environnementales - Adoption définitive**

-1.824.5

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;  
 Vu le décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales et notamment ses articles 16, 17 et 19;  
 Vu le livre 1er du Code de l'Environnement et notamment ses articles D52 et suivants;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement;  
 Vu la délibération du Collège communal du 25 juillet 2019 décidant d'attribuer le marché "Réalisation d'un schéma communal de développement commercial" à TC consulting Public Markets sprl (Up City) pour la réalisation d'un Schéma communal de Développement commercial ;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 d'adopter provisoirement le Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) et le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE);  
 Vu la lettre du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 marquant son accord définitif sur le contenu minimum du rapport sur les incidences environnementales du projet de Schéma Communal de Développement Commercial de la Ville de GEMBLOUX  
 Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2021 chargeant le bureau d'études Up City de rédiger le RIE (via son soumissionnaire Arcea) et de modifier le SCDC en conséquence;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 décidant d'adopter provisoirement le Schéma Communal de Développement Commercial tel que modifié par les recommandations émises par le Rapport sur les Incidences Environnementales;  
 Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2022 prenant connaissance du courrier du 25 janvier 2022 du Fonctionnaire des Implantations Commerciales déterminant que l'enquête publique doit se tenir simultanément sur GEMBLOUX et ses communes limitrophes à savoir CHASTRE, EGHEZEE, JEMEPPE-SUR-SAMBRE, LA BRUYERE, NAMUR, PERWEZ, SOMBREFFE et WALHAIN, dans le respect des articles D.29-7 à D.29-9 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement, et validant l'avis d'enquête publique démarré le 28 février 2022;  
 Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2022 décidant de soumettre le projet de SCDC et son RIE pour avis aux instances suivantes : Observatoire du Commerce (CESW), Pôle Environnement (CESW), Fonctionnaire délégué, Fonctionnaire des implantations commerciales, CCATM, UIG et AIGG;  
 Considérant que l'enquête publique s'est tenue pendant 45 jours, du 28 février au 13 avril 2022;  
 Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été adressée au Collège communal pendant la durée de l'enquête publique ;  
 Considérant que deux instances consultées ont remis leur avis, à savoir l'Observatoire du commerce et la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) de GEMBLOUX;  
 Considérant l'avis de l'Observatoire du Commerce en date du 02 mars 2022 :

**"1. PREAMBULE**

*L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.*

*L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par le collège communal de GEMBLOUX ainsi que sur les éléments résultant de l'audition.*

*Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.*

**2. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE**

*La demande d'avis concerne le projet de schéma communal de développement commercial de la commune (SCDC) de GEMBLOUX ainsi que le rapport sur les incidences environnementales (RIE) qui l'accompagne. L'Observatoire apprécie la démarche de la commune qui consiste à se doter d'un outil qui permette d'asseoir sa stratégie de développement commercial, d'appuyer ses décisions en matière d'implantation commerciale, mais également de guider les retailers souhaitant développer un projet commercial à GEMBLOUX.*

**2.1. Remarques générales**

*L'Observatoire du commerce n'a pas de remarque particulière à formuler sur le RIE. En ce qui concerne le projet de SCDC, il souligne la qualité du travail qui lui est présenté. Il s'agit d'un document agréable à consulter et très opérationnel dans la mesure où il effectue beaucoup de propositions concrètes. Le document, qui comprend tout de même 237 pages, est concis, car très bien structuré*



avec de bons tableaux de synthèse (cf. introduction, mesures de suivi de mise en oeuvre). L'Observatoire souligne l'importance d'aboutir à un document simple et efficace. D'une part, il est nécessaire que les investisseurs disposent d'informations claires sur les possibilités de développement et, d'autre part, cela facilite la mise à jour du document. Ainsi, le SCDC de GEMBLOUX pourrait constituer un bon exemple à suivre pour les auteurs de ce type de schéma. En outre, l'Observatoire du commerce comprend du dossier administratif ainsi que de l'audition que le projet de SCDC a été coconstruit avec des responsables communaux, les commerçants et la population, non seulement au niveau du diagnostic, mais aussi pour fixer une priorité aux actions. L'Observatoire apprécie cette démarche, laquelle ne peut qu'accroître les chances de succès de la mise en oeuvre de la stratégie de développement commercial proposée par le SCDC. Sans vouloir diminuer la qualité du travail effectué, l'Observatoire du commerce souligne que la commune de GEMBLOUX s'inscrit dans un contexte favorable, ce qui facilite la tâche. En effet, la commune présente une croissance démographique significative, un niveau de revenu supérieur à la moyenne wallonne et attire les promoteurs et investisseurs. Il est en outre plus aisé d'accompagner un développement plutôt que de rétablir les erreurs du passé. Le grand défi de GEMBLOUX est donc de bien canaliser la demande et de la concentrer surtout sur le centre-ville. Il ne faut plus développer du commerce en périphérie (ex. pôle Campagne d'Enée). Quoiqu'il en soit, l'Observatoire du commerce se réjouit que la commune de GEMBLOUX adopte une attitude proactive opportune en encadrant le développement du commerce sur son territoire grâce à un SCDC très opérationnel. Il souligne que le document est basé sur une vision très juste de la fonction commerciale laquelle est une fonction induite par le contexte socio-économique, l'urbanisme, la mobilité, mais également les autres fonctions (ex. résidence).

## 2.2. Remarques particulières

Dans l'introduction du projet de SCDC, l'Observatoire du commerce souligne le tableau intéressant sur le contenu du travail réalisé par rapport au contenu minimal et suggéré par la Région wallonne dans son vade-mecum<sup>1</sup>. En outre, le projet de SCDC est construit en 4 parties : le diagnostic, la stratégie, les fiches actions et les mesures envisagées pour le suivi de la mise en oeuvre du SCDC.

### • Le diagnostic

Selon l'Observatoire du commerce, le projet de SCDC a été réalisé en tenant compte du prescrit du Schéma Régional de Développement Commercial (diagnostic, scénarii d'évolution au niveau global et au niveau des 4 nodules et des centres villageois). Il souligne également la diversité des processus de collecte des informations sur le comportement des achats des consommateurs à GEMBLOUX. En effet, plusieurs méthodes sont combinées (enquête via Internet, enquête en face à face dans le centre-ville et une enquête par téléphone).

L'Observatoire du commerce entend cependant formuler 3 regrets en ce qui concerne le diagnostic. En premier lieu, aucune date n'est indiquée en ce qui concerne les relevés des commerces. En second lieu le document ne précise pas si l'étude SWOT tient compte du nombre de commerces ou de leur surface. En troisième et dernier lieu, il y a trop de confusions entre forces et opportunités et entre faiblesses et menaces ; en réalité les opportunités comme les menaces sont des facteurs extérieurs (ici à la commune) qui risquent de modifier le diagnostic.

### • La stratégie

Le document identifie 2 enjeux importants en termes de développement commercial à savoir :  
 - développer l'offre commerciale afin de suivre la demande liée à la croissance démographique ;  
 - requalifier et redynamiser le centre-ville en y réinstaurant une fonction commerciale forte.  
 Ces 2 enjeux sont, selon l'Observatoire du commerce, pertinents. L'Observatoire apprécie que l'accent soit mis sur le centre avec le choix d'un périmètre d'intervention prioritaire.

### • Les fiches actions

Le document propose 19 fiches actions regroupées en 4 thématiques avec de nombreux exemples de possibilités d'intervention, ce qui rend l'outil très opérationnel.

### • Les mesures envisagées pour le suivi de la mise en oeuvre du SCDC

Cette partie comprend des tableaux de synthèse clairs comprenant l'ensemble des actions proposées. Les mesures de suivi de la mise en oeuvre du SCDC sont établies par actions -Sous-actions. Trois types de priorités sont établies chronologiquement, que ce soit d'une manière générale (court terme, moyen terme, long terme) ou planifiées par année. Un budget est défini et, enfin, des informations sur des indicateurs potentiels visant à renforcer les possibilités de suivi sont données. À nouveau, ces tableaux assurent l'opérationnalité de l'outil";

Considérant l'avis de la CCATM de GEMBLOUX en date du 15 mars 2022:

"Considérant que la CCATM tient tout d'abord à relever la qualité du document présenté qui propose de nombreuses actions concrètes permettant de soutenir et de guider le développement commercial sur le territoire communal ; l'enthousiasme de Monsieur Larielle est par ailleurs salué par les membres.

Considérant que l'adoption de ce schéma de développement commercial permettra entre autres à la CCATM de pouvoir davantage objectiver ses avis lorsqu'elle sera amenée à se prononcer sur des demandes impliquant une dimension commerciale ; qu'il y aurait cependant lieu également d'insister sur la prise en compte de la dimension mobilité dans le cadre du développement commercial ;

*Considérant que la CCATM insiste sur la nécessité d'intégrer les recommandations formulées dans le schéma de développement commercial au schéma de développement communal en cours de révision afin d'avoir une cohérence entre ces 2 documents ;*

*Considérant par contre qu'il y a lieu de rappeler l'importance de correctement informer les citoyens sur les actions menées par la Ville ainsi que sur les travaux en cours ou à venir via tous les moyens de communications et pas seulement via l'outil informatique ; l'initiative présentée concernant le chantier de la place de l'Orneau (bâches, accueil sur place, ...) constitue un exemple apprécié par la CCATM qui mériterait pérennisation dans le Schéma ;*

*Considérant que la CCATM souhaite également attirer l'attention du Collège communal sur la l'importance d'attirer également en centre-ville de grandes enseignes qui permettraient d'en renforcer l'attrait en ayant un rôle de « locomotive » ; qu'il est également indispensable de proposer du choix dans l'offre commerciale afin d'attirer un plus grand nombre de personnes et d'augmenter la concurrence ;"*

Considérant que ces deux avis sont globalement positifs avec de minimes remarques qui n'engendrent pas de modifications majeures du Schéma Communal de Développement Commercial ;  
Considérant, dès lors, qu'il convient d'adopter définitivement le Schéma Communal de Développement Commercial et son Rapport sur les Incidences Environnementales, conformément au §6 de l'article 19 du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;  
Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : d'adopter définitivement le Schéma Communal de Développement Commercial ainsi que le Rapport sur les Incidences Environnementales.

**Article 2** : de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

**Article 3** : d'envoyer le SCDC adopté définitivement accompagné du RIE et de la déclaration environnementale au Fonctionnaire des implantations commerciales.

**20220601/24 (24) Règlement communal relatif au soutien financier et technique pour le renforcement du maillage écologique local sur terrains privés - Approbation**

**-1.777.83**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu rural ;  
Considérant l'engagement de la Ville de GEMBLOUX dans une dynamique de « Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) » en 2008 ;  
Vu l'étude du réseau écologique gembloutois établie par Agro-Bio Tech en 2009, notamment une cartographie du réseau écologique « Maillage Arbres et Haies » traduisant la situation de fait au mois d'octobre 2009 ;  
Vu la décision du Conseil communal du 05 mai 2010 approuvant le PCDN établi pour GEMBLOUX dont la cartographie supra ;  
Considérant qu'une étude complémentaire a été réalisée en 2013 par les étudiants de l'Unité Biodiversité et Paysage de GEMBLOUX Agro-Bio Tech visant à renforcer le maillage écologique gembloutois, à l'époque sous l'angle de la lutte contre les inondations au niveau des zones AMHY (Aménagements Hydrauliques), aboutissant à une proposition détaillée en cartes déclinant des propositions de plantations de haies, d'alignements d'arbres, de bandes fleuries et de ripisylves ;  
Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 relative au développement du maillage écologique par la plantation de haies et d'alignements d'arbres en bordure de voiries communales, notamment en bordure de terrains agricoles, pour lequel un budget de 20.000 € a été inscrit au budget extraordinaire de 2014 et reporté d'année en année ;  
Considérant qu'une sous-commission du PCDN s'est penchée, en 2015, sur ces cartes pour sélectionner quelques tronçons équitablement répartis sur le territoire communal et permettant d'atteindre, tout en restant dans le budget précité, divers objectifs : corridor écologique, lutte contre les coulées boueuses, lutte contre les congères, etc. ;  
Considérant que la Ville a réalisé, en 2015, la recherche cadastrale des 88 propriétaires de terrains pressentis pour les plantations mais que les différents contacts entrepris pour concrétiser ce renforcement du maillage écologique, se sont heurtés à la frilosité des propriétaires privés de prendre à leur charge l'entretien ultérieur des haies, sur fond de crise du lait ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;  
Considérant la volonté de la Ville de GEMBLOUX de s'inscrire dans la continuité et le supplément des dispositions régionales précitées pour parvenir à renforcer son maillage écologique en impliquant les propriétaires privés, notamment agricoles, en leur proposant la prise en charge financière et technique de la plantation de haies libres indigènes sur leurs terrains ;  
Considérant que cette prise en charge financière et technique de la plantation de haies chez le particulier a été proposée au monde agricole gembloutois lors de la réunion de la Commission Agricole Communale du 20 juin 2019 mais n'a rencontré que peu de demandes ;  
Considérant la volonté de la Ville de GEMBLOUX, réaffirmée en suite des épisodes météorologiques extrêmes de l'été 2021, de stimuler à nouveau auprès des propriétaires privés le renforcement du maillage écologique local pour ce qu'il permet de lutter contre les conséquences mais aussi les causes du dérèglement climatique ;  
Considérant l'avis et proposition du Conseiller en Environnement ;  
Considérant que le mécanisme de subventionnement régional, la diversité des plantations éligibles et les montants d'intervention sont pertinents pour renforcer le maillage écologique régional mais également local ; qu'il semble opportun de s'inscrire en prolongement du dispositif régional pour que notre système reste simple et souple pour le demandeur ;  
Considérant que les montants plafonds définis par le SPW intègrent une progressivité de l'intervention au prorata de la plus-value environnementale de la plantation : une haie libre est mieux subventionnée qu'une haie taillée ;  
Considérant que ce dispositif n'entrave pas la possibilité, déjà promise au monde agricole, d'accueillir une plantation sur sa terre de culture, entièrement prise en charge par la Ville (achat et plantation) ;  
Considérant que ce cas d'espèce n'empêche toutefois pas un propriétaire agricole d'introduire une demande de subvention régionale pour ses plantations et de solliciter les 20 % supplémentaires auprès de la Ville. Le monde agricole aurait ainsi le choix des deux formules : soit une subvention SPW/Ville, soit une plantation entièrement à charge de la Ville ;  
Considérant la proposition de règlement communal visant à favoriser le renforcement du maillage écologique local par l'implication des propriétaires privés, dit règlement communal 'maillage écologique' pour la suite ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mai 2022 approuvant la proposition de règlement communal 'maillage écologique' dans son principe et ses modalités d'application et sollicitant son approbation par le Conseil Communal ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er** : d'approuver le "Règlement communal relatif au soutien financier et technique pour le renforcement du maillage écologique local sur terrains privés" comme suit :

"Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu rural ;

Considérant l'engagement de la Ville de GEMBLoux dans une dynamique de « Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) » en 2008, impliquant la réalisation d'une étude du réseau écologique gembloutois établie par Agro-Bio Tech en 2009;

Vu la décision du Conseil communal du 05 mai 2010 approuvant le PCDN établi pour GEMBLoux dont l'étude et la cartographie du réseau écologique gembloutois ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;

Considérant la volonté de la Ville de GEMBLoux de s'inscrire dans la continuité et le supplément des dispositions régionales précitées pour parvenir à renforcer son maillage écologique en impliquant les propriétaires privés, notamment agricoles, en leur proposant la prise en charge financière et technique de la plantation de haies libres indigènes sur leurs terrains ;

**Il est prévu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du présent règlement**

Afin de renforcer le maillage écologique gembloutois et/ou pour lutter contre les inondations et coulées boueuses, le présent règlement vise l'octroi, aux personnes physiques et/ou morales ayant droit sur des terrains situés à Gembloux, d'une subvention en numéraire et, dans certains cas, d'une subvention en nature prenant la forme d'un appui technique, pour encourager les plantations naturelles favorables à la biodiversité locale. Le présent règlement s'inscrit dans la continuité des dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016 relatif à l'octroi de « subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ».

Les articles 3 à 6 concernent spécifiquement la subvention en numéraire sous la forme d'une prime communale 'maillage écologique'.

Les articles 7 à 11 concernent la subvention en nature prenant la forme d'un appui technique 'maillage écologique'.

**Article 2 : Définitions**

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1° la haie vive : l'ensemble d'arbustes ou d'arbres plantés à faible distance les uns des autres de façon à constituer un cordon arbustif dense, d'extension linéaire et d'une largeur maximale de dix mètres de pied à pied, qui se présente sous une des formes suivantes :

a) la haie taillée est la haie maintenue à une largeur et une hauteur déterminée par une taille fréquente ;

b) la haie libre est la haie de hauteur et largeur variables dont la croissance n'est limitée que par une taille occasionnelle ;

c) la haie brise-vent est la haie libre qui, outre des arbustes, comporte des arbres et qui peut devenir épaisse par la plantation de plusieurs rangs ;

2° l'alignement d'arbres : l'ensemble des arbres plantés sur une seule ou sur une double rangée, comptant au minimum vingt sujets ;

3° l'arbre têtard : l'arbre dont la morphologie est modifiée par étiépage du tronc et coupes successives à intervalles réguliers des rejets partant du niveau où le tronc a été étié ;

4° l'arbuste : le végétal ligneux n'atteignant pas 7 m de hauteur à l'état adulte ;

5° le rang : la rangée d'arbustes ou d'arbres ;

6° le taillis linéaire : la plantation d'un ou de plusieurs rangs d'arbres ou arbustes, d'une largeur maximale de dix mètres destinés à être recépée ;

7° le verger : la plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes de haute-tige, avec un tronc d'une hauteur minimale d'un mètre quatre-vingts.

8° le Collège communal : le Collège communal de la Ville de GEMBLoux

9° le service Environnement : le service Environnement de la Ville de GEMBLoux

10° AGW du 8 septembre 2016 : l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

11° DGARNE : La Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement du Service public de Wallonie.

12° Prime régionale 'maillage écologique' : prime obtenue par une personne physique ou morale par application de l'AGW du 8 septembre 2016.

13° Prime communale 'maillage écologique' : prime communale, régie par le présent règlement, pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres, octroyée en supplément de la prime régionale 'maillage écologique' prévue par l'AGW du 8 septembre 2016.

14° Appui technique 'maillage écologique' : achat et plantation de plants régionaux par les services communaux de la Ville de Gembloux, sur des terrains privés agricoles situés à Gembloux.

**Article 3 : Octroi d'une prime communale 'maillage écologique'**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal accorde, sous conditions, une prime communale 'maillage écologique' à une personne physique ou morale pour la réalisation de plantations naturelles favorables à la biodiversité locale gembloutoise. En cas d'épuisement du budget prévu, les dossiers de demande en cours seront reportés à l'année suivante sous réserve de modification budgétaire ou de renouvellement du budget.

**Article 4 : Conditions d'octroi de la prime**

L'octroi de cette prime communale 'maillage écologique' est subordonné à l'obtention préalable, par le demandeur, de la prime attribuée par la DGARNE en exécution de l'AGW du 8 septembre 2016 pour des plantations réalisées sur un terrain situé à Gembloux.

Pour être éligible à l'obtention de la prime communale 'maillage écologique' le demandeur ne peut encourir de dette fiscale auprès de l'administration communale de Gembloux.

**Article 5 : Montant de la prime**

La prime communale 'maillage écologique' correspond à un montant proportionnel de 20 % de la prime régionale perçue en application de l'AGW du 8 septembre 2016 avec un maximum de 400 € par parcelle cadastrale et par année. La prime communale 'maillage écologique' est plafonnée pour ne pas dépasser, lorsqu'elle est cumulée à la prime régionale 'maillage écologique', les 100 % de la facture du demandeur.

La prime communale 'maillage écologique' ne s'applique pas au poste 'entretien des arbres têtards' prévu par l'AGW du 8 septembre 2016. Le bénéficiaire d'une prime régionale 'maillage écologique' pour l'entretien d'arbres têtards ne peut prétendre à l'obtention d'une prime communale 'maillage écologique' en proportionnelle.

**Article 6 : Délai et modalités de demande de la prime**

La demande de prime communale 'maillage écologique' doit être introduite auprès du Collège communal dans un délai de maximum quatre mois, prenant cours à la date de notification de la décision définitive d'octroi de la prime régionale 'maillage écologique'.

Pour être recevable, la demande de prime communale 'maillage écologique' doit être introduite au moyen du formulaire – dûment complété – établi à cet effet et annexé au présent règlement. Le formulaire sera adjoint de la preuve de l'octroi au demandeur de la prime régionale 'maillage écologique'.

Mesure transitoire portant effet rétroactif : toutes les personnes physique et morales ayant obtenu une prime régionale 'maillage écologique' à partir d'octobre 2021 (saison de plantation automnale 2021-2022) peuvent solliciter une prime communale 'maillage écologique' au plus tard 4 mois après la publication du présent règlement.

Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'entrée du dossier complet. La Ville de Gembloux se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications utiles relatives, tant aux pièces fournies par la partie demanderesse, qu'au projet de plantation.

**Article 7 : Prise en charge de plantations en zone agricole**

Les projets de plantations naturelles, favorables à la biodiversité, envisagés dans les terres agricoles à Gembloux peuvent bénéficier, sous conditions, d'un appui technique 'maillage écologique' de la Ville de Gembloux. Cette aide est plafonnée à 2.500 €, en valeur de plants et matériaux nécessaires à la plantation, par demandeur et par année.

**Article 8 : Conditions de la prise en charge de plantations en zone agricole**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal peut autoriser un appui technique 'maillage écologique' sur un terrain privé à condition que :

- le terrain se situe sur le territoire communal de Gembloux et est catégorisé en zone agricole au plan de secteur ;
- le demandeur ait un droit réel d'usage du terrain et dispose de toutes les autorisations devant permettre le projet de plantation ;
- le projet de plantation rencontre les conditions énumérées dans l'AGW du 8 septembre 2016 et est concerté avec les services communaux ;
- en sus des conditions de l'AGW du 8 septembre 2016, les projets de plantations relatifs à des haies libres ou des taillis linéaires concernent des tronçons de minimum 100 mètres ;
- les haies libres soient plantées à au moins 1 mètre des limites de terrain de manière à leur laisser un développement naturel le plus libre possible, en les taillant le moins souvent ;
- les arbres fruitiers et autres arbres soient plantés à au moins 2 mètres des limites de terrain de manière à leur laisser un développement naturel le plus libre possible, en les élaguant le moins souvent ;

- le projet de plantation n'est pas constitutif d'une mesure de compensation ou de réparation imposée dans le cadre de la délivrance d'un permis ou de toute autre décision émanant d'une autorité administrative ou judiciaire ;
- le terrain concerné par le projet de plantation n'a pas fait l'objet, dans les cinq années précédant la demande, de la destruction d'une haie vive constituée d'essences indigènes, d'un verger, ou d'arbres indigènes isolés ou en alignement ;
- le demandeur n'a pas de dette fiscale auprès de l'administration communale de Gembloux ;
- l'ayant-droit signe un document d'engagement au bénéfice de la Ville de Gembloux, et le lui remet avant plantation, par lequel il s'engage à entretenir et pérenniser les plantations assurées par la Ville pour une période d'au moins 15 ans.

Les plantations en tant que telles sont inspirées de celles encouragées par l'AGW du 8 septembre 2016, sont convenues entre la Ville de Gembloux et le demandeur et doivent dans tous les cas contribuer au renforcement de la biodiversité locale.

**Article 9 : Modalités de demande et octroi d'un appui technique 'maillage écologique'**

L'ayant-droit qui souhaite bénéficier d'un appui technique 'maillage écologique' sur son terrain en fait la demande au Collège communal moyennant l'introduction du document d'engagement cité à l'article 5 et annexé au présent règlement.

La Ville de Gembloux se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications utiles relatives au projet de plantation.

Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'entrée du dossier complet.

**Article 10 : Entretien des plantations en zone agricole**

L'entretien des plantations réalisées par la Ville de Gembloux par application du présent règlement reste à charge de l'ayant-droit sur le terrain où sont réalisées les plantations. Par exception, les plantations de haies réalisées sur terrain privé à proximité immédiate d'une voirie communale, peuvent être entretenues par la Ville de Gembloux, à condition que la distance de la haie à la voirie carrossable et toutes les contraintes techniques le permettent. Cet entretien assuré par la Ville ne concerne que le côté de la haie faisant face à la voirie ainsi que le haut de la haie. L'entretien de la face de la haie tournée vers le terrain privé reste à charge de son propriétaire.

Dans tous les cas, l'entretien des plantations visées par le présent règlement sera réduit au strict minimum de manière à laisser les plantations se développer le plus librement et naturellement possible. Les entretiens ne pourront se faire pendant la période de nidification des oiseaux considérée comme s'étendant, pour le présent règlement, du 1er avril au 30 juin de chaque année. Si des produits phytosanitaires sont nécessaires pour assurer l'entretien et la pérennité des plantations, seuls les produits admis en agriculture biologique et en arboriculture biologique sont autorisés. Le bénéficiaire des plantations, en charge de l'entretien des plantations, veillera à obtenir les éventuelles autorisations pour les travaux d'entretien qui en nécessitent (élagage d'arbres visibles dans leur entièreté depuis l'espace public). Le bénéficiaire d'un appui technique 'maillage écologique' s'engage à prévenir la Ville de Gembloux s'il constatait que l'état sanitaire des plantations se dégradait d'une telle façon que leur avenir puisse être menacé.

**Article 11 : Cas particuliers des plantations luttant contre les inondations et les effets du dérèglement climatique**

Pour l'application de cet article il faut considérer les plantations réalisées dans le cadre du présent appui technique 'maillage écologique' et qui par ailleurs rencontrent l'objectif de protection contre les risques d'inondation et les effets du dérèglement climatique, tel que défini par le règlement communal du 24 février 2022 relatif à l'octroi d'une prime communale pour la mise en place de dispositifs durables de protection contre les inondations et les coulées boueuses.

Pour ces plantations, les longueurs minimales de plantation de haies sont réduites à 30 mètres.

L'entretien de ces plantations reste à charge du propriétaire du terrain.

**Article 12 : Cession de terrain**

En cas de cession de son terrain ayant fait l'objet de plantations subsidiées ou techniquement assurées par application du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à informer le repreneur de son terrain des obligations qui naissent du présent règlement.

**Article 13 : Adhésion au règlement – Indivisibilité du règlement**

Par le simple fait de l'introduction de sa demande d'une prime ou d'un appui technique 'maillage écologique', le demandeur se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Dans le cas d'un dossier qui ne respecterait pas strictement l'ensemble des conditions reprise au présent règlement, le Collège communal pourra, sans que ce ne soit une obligation, à titre tout à fait exceptionnel et sur base d'un avis motivé du Conseiller en Environnement, déroger à celui-ci afin de ne pas empêcher la réalisation de plantations qui s'avèreraient utiles et pertinentes pour renforcer la biodiversité locale.

**Article 14 : Litige**

Toute question d'interprétation ou toute contestation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

**Article 15 : Décision**

*Le Collège communal est chargé de l'application du présent règlement. Il prend la décision d'octroi ou non de la prime 'maillage écologique' ou d'un appui technique 'maillage écologique'.*

**Article 16 : Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

*Une expédition de la présente sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial ; une expédition en sera également transmise au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police, de même qu'au service du Bulletin provincial, en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

**Annexes au présent règlement :**

- *ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'une prime communale 'maillage écologique'*
- *ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'un appui technique pour la réalisation, par la Ville de Gembloux, de plantations naturelles sur terrains privés agricoles"*

**Article 2 :** de transmettre copie de la présente décision au Collège provincial de la Province de Namur, au greffe du tribunal de première instance, au greffe du tribunal de police de même qu'au service du Bulletin provincial, en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 3 :** de publier le présent règlement 'maillage écologique' conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4 :** d'informer le Directeur Financier et le Directeur des Travaux de la présente décision.

**20220601/25 (25) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal**

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;

**PREND ACTE** des décisions ci-après du :

**Collège communal du 28 avril 2022**

**Fourniture et plantation de miscanthus sur la commune de GEMBLoux - Année 2022**

Estimation : 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 877/735-60 (2022EU07)

Financement : emprunt

Budget : 180.000 €

**Collège communal du 05 mai 2022**

**Aménagement du Territoire - Vélorneau - Pérennisation du parcours**

Estimation : 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 42203/744-51 (2022MO03)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 4.000 €

**Collège communal du 12 mai 2022**

**Marché stock 2022 : acquisition de matériel informatique pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)**

Estimation : 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/742-53 (2022AG12)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

**Collège communal du 12 mai 2022**

**Acquisition d'outillage pour la menuiserie pour la fabrication d'une Givebox (année 2022)**

Estimation : 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-51 (2022VI22)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 19 mai 2022**

**Acquisition de bois pour la confection de deux coffres à poubelles pour le centre-ville (année 2022)**

Estimation : 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : modification budgétaire

Financement : modification budgétaire

Budget : modification budgétaire



**20220601/26 (26) Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.**

**-1.811.111.3**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 et l'article 43 ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
 Considérant le cahier des charges n° FPAI/SDET/2022/1937 relatif au marché "Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage" établi par la Ville de GEMBLoux - Service Travaux ;  
 Considérant la description des travaux :  
*Le présent marché « stock » a pour objet l'exécution de travaux de remplacement de revêtements en hydrocarboné, d'enduisage et de «schlammages» et ce aussi bien en zones ponctuelle qu'en grandes portions de voiries.*  
*Les travaux auront lieu dans toute l'entité de Gembloux et ponctuellement, en marché conjoint, sur les communes limitrophes.*  
*Ces travaux pourront être accompagnés de travaux de réfection et/ou de création de trottoirs, d'éléments linéaires, d'égouttage et des travaux de mises à niveau diverses ainsi que des travaux de réparation de fissures.*  
*Les travaux du présent marché pourront concerner toutes les routes de Gembloux même des petites routes étroites et/ou en voie sans issue. Certains travaux devront peut-être être réalisés avec du matériel léger (petit camion, machine petit large, etc..).*  
*S'agissant d'un marché stock, les tronçons ne peuvent actuellement être arrêtés par le pouvoir adjudicateur.*  
*Dans le cas des marchés stock, les travaux sont déterminés en fonction des besoins lorsqu'ils apparaissent et par année budgétaire selon le budget disponible; dès lors le soumissionnaire basera son offre sur une réalisation tronçon par tronçon, avec les commandes de matériaux non regroupées sur tous les tronçons.*  
 Considérant que ce marché est divisé en :  
 \* Marché de base (Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage), estimé à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
 \* Recondution 1 (Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage), estimé à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
 \* Recondution 2 (Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage), estimé à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.239.669,42 € hors TVA ou 1.500.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois avec deux reconductions tacites de 12 mois ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;  
 Considérant que le crédit permettant cette dépense (400.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (2022VI05) et au budget des exercices suivants et que celle-ci sera financée par un emprunt ;  
 Considérant la demande de modification budgétaire pour augmenter le crédit de 100.000 €, portant ainsi le crédit pour 2022 à 500.000 €;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2022, le directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 16 mai 2022 ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er :** de passer un marché ayant pour objet "Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges n° FPAI/SDET/2022/1937 et le montant estimé du marché "Marché stock 2022/2024 de raclage, asphaltage et enduisage ", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à estimé à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, 21% TVA comprise par année budgétaire, soit 1.239.669,42 € hors TVA ou 1.500.000,00 €, 21% TVA comprise pour les trois années du marché.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion):

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection):

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.	Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.
2	La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.	La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection):

/

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe):

C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 5.

**Article 5** : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 6** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (2022VI05) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, et au budget des exercices suivants.

**Article 7** : de financer la dépense par emprunt.

**Article 8** : de contracter l'emprunt.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier et au Directeur des Travaux.

**20220601/27 (27) PIWACY 2020/21 - Avenue des Combattants - Aménagement d'un trottoir cyclable F99 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.**

-1.811.122.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" par le Ministre de la mobilité, Monsieur Philippe HENRY, et la circulaire y relative. Considérant la décision unanime du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020; Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 €;

Considérant l'arrêté ministériel reçu le 20 mai 2021 octroyant une subvention d'un montant de 750.000 € à GEMBOUX commune pilote sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY);

Considérant le courrier du 21 décembre 2021 du Ministre de la Mobilité approuvant notre plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) comme suit:

- Dossier 1 - rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle
- Dossier 2 - rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C
- Dossier 3 - drève de Linoy - rue cyclable
- Dossier 4 - rue de Sibérie - chemin réservé F99C
- Dossier 5 : rue de Maugré - chemin réservé F99 C
- Dossier 6 - rue de Baudecet - chemin réservé F99C
- Dossier 7 - avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste
- Dossier 10 - rues cyclables
- Dossier 11 - stationnement vélos

Considérant que les dossiers projets, comprenant notamment le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal, doivent être rentrés sur le portail du Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2022 au plus tard;

Considérant que les marchés repris dans le PIWACY doivent être attribués pour le 31 décembre 2022 et le décompte final doit être introduit au plus tard le 31 décembre 2024;

Considérant que les travaux consistent en l'aménagement d'un trottoir cyclable F99 Avenue des Combattants:

- Démolition des revêtements existants
- Démolition du filet d'eau 0.75m
- Démolition des fondations trottoirs existants
- Démolition de fondation d'élément linéaire
- Démolition d'avaloirs et trapillons
- Terrassement et reprofilage
- Pose de bordures type IB,IE,IG, ID1 y compris la fondation en béton C16/20
- Pose de bande de contre-butage : 0.5m y compris la fondation en béton C16/20
- Pose de sous fondation de type 1ou 2 en trottoir.
- Pose d'une fondation C16/20 ép.20cn en trottoir.
- Pose d'une fondation en béton BSC 30 armé pour le trottoir traversant
- Pose de pavés béton couleur Jaune ocre
- Pose d'avaloirs 0.5m
- Pose de trapillons en trottoir
- Marquage chevron - vélo et une traversée avec des blocs de 0.5m
- Ragréage des diverses entrées et le long du nouveau trottoir

Considérant la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 14 mars 2022,

Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1903 relatif au marché "PIWACY 2020/21 - Avenue des Combattants - Aménagement d'un trottoir cyclable F99" établi par la Ville de Gembloux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 79.243,60 € HTVA, soit 95.884,76 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (1.200.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42202/735-60 (2022MO01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et par subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mai 2022, et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 11 mai 2022 ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er :** de passer un marché ayant pour objet "PIWACY 2020/21 - Avenue des Combattants - Aménagement d'un trottoir cyclable F99".

**Article 2 :** d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1903 et le montant estimé du marché "PIWACY 2020/21 - Avenue des Combattants - Aménagement d'un trottoir cyclable F99", établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.243,60 € HTVA, soit 95.884,76 € 21% TVA comprise .

**Article 3 :** de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4 :** de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite

- Agréation C classe 1

**Article 5 :** de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Article 6 :** de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7 :** d'affecter la dépense à l'article 42202/735-60 (2022MO01).

**Article 8 :** de contracter l'emprunt.

**Article 9 :** de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 10 :** de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

**20220601/28 (28) Travaux de lutte contre les inondations - 2022 - Fourniture et pose/entretien de fascines de paille - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.**

**-1.811.111.4**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° HFAL/SDET/2022/1927 relatif au marché "Travaux de lutte contre les inondations - 2022 - Fourniture et pose/entretien de fascines de paille" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;  
Considérant la motivation pour ces travaux :

Les inondations et coulées de boues de plus en plus fréquentes nécessitent des interventions préventives pour les éviter ou limiter leur impact sur les propriétés privées en cas d'orages ou de pluies violentes.  
La mise en place de fascines vise à réduire ces risques en installant rapidement des dispositifs aussi efficaces que possible.  
L'avancement des démarches de nos services auprès des agriculteurs permet de lancer une deuxième phase de placement de fascines.  
Les fascines placées en 2016-2017 nécessitent d'être entretenues (paille disparue, tassée ou pourrie, treillis détachés, etc.).  
Les travaux concernent :

- la fourniture et la pose de fascines destinées à ralentir l'écoulement de l'eau en cas d'orages et de pluies violentes. Ils seront posés en terrain meuble, à des emplacements à préciser avant le début des travaux, à la limite de terres cultivées.
- le rétablissement des fascines anciennes dans leur état d'origine, à l'exception de l'enlèvement des terres accumulées.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.162,50 € hors TVA ou 70.376,63 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense (180.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/735-60 (2022EU07) et que celle-ci sera financée par un emprunt ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 mai 2022, et que le directeur financier a rendu un avis positif avec remarques le 10 mai 2022;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Travaux de lutte contre les inondations - 2022 - Fourniture et pose/entretien de fascines de paille".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/SDET/2022/1927 et le montant estimé du marché "Travaux de lutte contre les inondations - 2022 - Fourniture et pose/entretien de fascines de paille", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.162,50 € hors TVA ou 70.376,63 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

- déclaration sur l'honneur implicite.

**Article 5** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/735-60 (2022EU07).

**Article 6** : de contracter l'emprunt.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier et au Directeur des Travaux.

**20220601/29 (29) Plan de relance de la Wallonie - Appel à projet "Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale" - Aménagements intérieur et extérieur du Beffroi à GEMBOUX - Candidature - Ratification**

**-1.853.1**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;  
 Considérant que dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, l'Agence wallonne du Patrimoine lance un appel à projets "Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale" destiné à soutenir des actions de préservation, de réhabilitation et/ou de valorisation de biens présentant une haute valeur patrimoniale. Les acteurs du secteur public et privé sont concernés;

Considérant que les candidatures doivent être rentrées pour le 1 juin 2022 au plus tard ;

Considérant que les projets seront évalués sur base des critères suivants :

1. *Faisabilité du projet : 60 points*
2. *Apport du projet à la valeur patrimoniale du bien par la conservation, rénovation, réhabilitation ou valorisation proposée : 20 points*
3. *Pérennité des résultats obtenus dans le cadre du soutien de l'appel à projets : 10 points*
4. *Concordance avec la définition de l'appel prise en compte des facteurs spécifiques structurant l'appel à projets : 10 points*

Considérant que la subvention ne pourra être inférieure à 1 million d'euros et ne pourra excéder 3 millions d'euros. Elle ne pourra représenter plus de 75% du budget total demandé dans le cadre de l'appel ;

Considérant que la Ville a décidé de répondre à l'appel à projet pour l'aménagement intérieur et extérieur du Beffroi ;

Considérant le projet de candidature, estimé à 728.402,50 € (aménagements et scénographie ext. + mise en lumière) + 741.994,62€ (aménagements + scénographie int.) = 1.470.397,12€ HTVA soit 881.367,03 € + 897.813,49€ = 1.779.180,52€ TVAC 21 %

Considérant les travaux envisagés :

- *la restauration de l'intérieur du beffroi afin de le rendre accessible au public. Les interventions se concentrent sur l'aménagement des circulations verticales, la création d'un palier intermédiaire et l'aménagement du campanaire afin de mettre en valeur la charpente et son carillon.*
  - *la création d'un espace public extérieur qui prendra place dans le jardin du presbytère. Il est prévu de mettre en valeur les fouilles archéologiques par des revêtements de sol caractéristiques, d'installer des espaces d'assise grâce à des gradins et enfin, d'intégrer des éléments végétaux tel des parterres, des arbres, des haies, etc. La rénovation urbaine s'étendra jusqu'au Tertre Galhoz et à la Venelle Saint Sauveur pour lesquels les revêtements de sol ainsi que les murs seront mis à neuf.*
  - *la mise en lumière du beffroi, en corrélation avec l'église. Les venelles seront également éclairées. Des appels, depuis la Grand Rue et la Rue Notre-Dame, seront créés grâce à des portiques.*
- Ces projets tiendront compte du patrimoine archéologique qui a été mis à jour suite à différentes fouilles.*

Considérant les documents faisant partie de la candidature :

- *La note d'intention de maximum 10 pages A4 police 11 (annexes et illustrations non comprises) ;*
- *Le formulaire de candidature (annexe 1) complété de manière précise et exacte, par le porteur de projet en y joignant :*

- *Le document attestant la forme juridique du porteur de projet ;*
- *Le document signé par les parties concernées par le projet (procuration, déclaration sur l'honneur, convention, décision de l'organe décisionnel...) et attestant le rôle, les moyens et l'accord de chaque partie ;*
- *Le document ou la preuve attestant la promesse ou la détention d'un droit réel sur le bien choisi et l'autorisation donnée au porteur de projet ;*
- *La fiche-projet complétée (annexe 2) comprenant :*
  - *Le document attestant la localisation de l'élément, du bien, de l'ensemble de biens ou du site ;*
  - *Le document prouvant la valeur patrimoniale de l'élément, du bien, de l'ensemble de biens ou du site ;*

- *En cas de travaux et/ou équipement nécessitant permis, l'accusé de réception attestant la complétude du dossier de permis d'urbanisme à transmettre dès qu'il sera en possession du demandeur et au plus tard pour janvier 2023 ;*

- *Le budget global du projet et la ventilation de la subvention si celle-ci est octroyée ;*

- *Le calendrier détaillé de la mise en œuvre du projet (planning) ;*

- *Une déclaration sur l'honneur (annexe 3) attestant :*

- *la quote-part propriétaire (pour les acteurs publics) ;*
- *la bonne utilisation du subside aux fins pour lesquelles il a été demandé ;*
- *l'engagement relatif à la pérennité des résultats obtenus dans le cadre dudit appel à projets ;*
- *l'absence de conflit d'intérêts ;*

*- La preuve attestant d'autres subsides ou sources de financement pour les postes non éligibles par l'appel à projets.*

Considérant qu'en date du 12 mai 2022, et vu le délai pour rentrer les candidatures (1 juin 2022), le Collège communal a décidé de déposer la candidature de la Ville dans le cadre de cet appel à projet "Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale", pour les aménagements intérieur et extérieur du beffroi de GEMBLOUX ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la candidature et de s'engager via celle-ci, sur l'honneur et la fiabilité des données demandées ; qu'il y a donc lieu de ratifier la décision du Collège communal du 12 mai 2022 ;

Considérant qu'un crédit de 950.000 € est inscrit au budget extraordinaire, à l'article budgétaire 104/723-60 2022AG01 pour les travaux d'aménagement du beffroi ;

**DÉCIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er** : de ratifier la décision du Collège communal du 12 mai 2022 et de confirmer la candidature de la Ville, dans le cadre de l'appel à projet "Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale", pour les aménagements intérieur et extérieur du beffroi de GEMBLOUX.

**Article 2** : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux travaux en modification budgétaire si la candidature de la Ville est retenue.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant et au Directeur financier.

**20220601/30 (30) Acquisition de chalets pliables et empilables en bois (année 2022) -  
Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges  
- Fixation des critères de sélection**

**-2.073.535**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant que les chalets actuels sont utilisés aux Hivernales mais également à la Braderie, aux Fêtes médiévales de CORROY-LE-CHÂTEAU ou encore au Tour des Chais et que, par conséquent, leur usure est accélérée ;  
Considérant qu'il est donc opportun d'acquérir de nouveaux chalets afin de renouveler le matériel et de subvenir au manque de chalets pour l'édition 2022 des Hivernales ;  
Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la capacité d'accueil d'exposants lors des marchés de Noël ;  
Considérant le cahier des charges N° ID 1944 - JBFU/PDEL relatif au marché "Acquisition de chalets pliables et empilables en bois (année 2022)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire pour faire face à la dépense et qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire ;  
Considérant qu'il y a lieu d'inscrire un crédit de 50.000 € lors de l'élaboration des prochaines modifications budgétaires ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2022 au Directeur financier ;  
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 18 mai 2022, positif avec remarques ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er :** de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de chalets pliables et empilables en bois (année 2022).

**Article 2 :** de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** d'approuver le cahier des charges N° ID 1944 - JBFU/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition de chalets pliables et empilables en bois (année 2022)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 4 :** d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5 :** d'inscrire un crédit de 50.000 € lors des prochaines modifications budgétaires pour couvrir cette dépense.

**Article 6 :** de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.



**20220601/31 (31) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de GRAND-LEEZ - Phase 1/2 de 2021 - AGW EP 365755**

**-1.811.111.5**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;  
 Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6°;  
 Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de GEMBLoux, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2019, précisant que la programmation 2021 prévoit le remplacement de 290 luminaires pour le phasage NALP pour GRAND-LEEZ ;  
 Vu la décision du Collège communal en séance du 23 décembre 2020 marquant son accord sur le choix du matériel pour l'année 2021 (dossier CRONOS 365755) ;  
 Vu l'offre d'ORES n° 20681998 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de GRAND-LEEZ et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;  
 Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;  
 Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 290 luminaires dans la section de GRAND-LEEZ ;  
 Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie sur les factures de consommation d'électricité décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre et ce, pour la période de 2020 à 2034 ;  
 Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 118.233,29 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 143.062,28 € TVAC décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;  
 Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 66.033,29 € HTVA, soit 70.900,28 € TVAC, un crédit (250.000 €) est inscrit au budget extraordinaire à l'article 426/732-60 (2020EP01); la dépense sera financée par emprunt ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 mai 2022 au Directeur financier ;  
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 16 mai 2022, positif avec remarques ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er :** de marquer son accord sur les travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GRAND-LEEZ conformément aux plans de l'offre n° 20681998 (CRONOS 365755) établis par ORES.

**Article 2 :** d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 118.233,29 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 143.062,28 € TVAC et dont la part communale est de 66.033,29 € HTVA, soit 70.900,28 € TVAC.

**Article 3 :** de renvoyer le bon de commande signé.

**Article 4 :** de financer la part communale par le crédit inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2022EP01).

**Article 5 :** de financer cette dépense par emprunt.

**Article 6 :** de contracter l'emprunt.

**Article 7 :** de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

---

**20220601/32 (32) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues de GRAND-LEEZ et ISNES - Phase 2/2 de 2021 - AGW EP 365756**

-1.811.111.5

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;  
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6°;  
Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de GEMBLoux et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2019 précisant que la programmation 2021 prévoit le remplacement de 135 luminaires pour le phasage NALP pour GRAND-LEEZ et ISNES ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 23 décembre 2020 marquant son accord sur le choix du matériel pour l'année 2021(dossier CRONOS 365756) ;  
Vu l'offre d'ORES n° 20682029 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de GRAND-LEEZ et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;  
Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;  
Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 135 luminaires dans la section de GRAND-LEEZ et ISNES ;  
Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie sur les factures de consommation d'électricité décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre et ce, pour la période de 2020 à 2034 ;  
Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 54.526,01 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 65.976,47 € TVAC décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;  
Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 30.226,01 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 36.573,47 € TVAC, un crédit (250.000 €) est inscrit au budget extraordinaire à l'article 426/732-60 (2020EP01); la dépense sera financée par emprunt ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 mai 2022 au Directeur financier ;  
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 16 mai 2022, positif avec remarques ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er** : de marquer son accord sur les travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GRAND-LEEZ et ISNES conformément aux plans de l'offre n° 20682029 (CRONOS 365756) établis par ORES.

**Article 2** : d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 54.526,01 € HTVA (TVA 0 % autoliquidation) soit 65.976,47 € TVAC et dont la part communale est de 30.226,01 € HTVA, soit 36.573,47 € TVAC.

**Article 3** : de renvoyer le bon de commande signé.

**Article 4** : de financer la part communale par le crédit inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2022EP01).

**Article 5** : de financer cette dépense par emprunt.

**Article 6** : de contracter l'emprunt.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

---

**20220601/33 (33) Rapport du Directeur financier - Exercice 2021****-1.73**

Vu l'article L1124-40 §4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel précise que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des A.S.B.L. auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion";

Considérant qu'il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile et qu'il doit adresser copie de son rapport simultanément au Collège et au Directeur général;

Considérant que pour que le rapport soit complet, il convient d'attendre l'élaboration du compte de l'exercice présenté;

Considérant que le compte communal 2021 est soumis à l'approbation du Conseil communal en cette séance du 1er juin 2021;

Considérant que le présent rapport englobe la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021;

Le Conseil **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel de Monsieur le Directeur Financier.

**20220601/34 (34) Ville de GEMBLOUX - Compte 2021****-1.74.073.521.8**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe relatifs à l'exercice 2021 établis par Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier;

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 16 mai 2022, pour information au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

Attendu que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;

Considérant l'existence d'un risque de pertes de recettes fiscales lié aux conséquences de la crise sanitaire et la possibilité de créer une provision y relative;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er** : d'alimenter la provision pour risque fiscal à hauteur de 312.632,81 € à l'article 040/958-01.

**Article 2** : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i> 2021	<b>ACTIF</b> 169.593.080,12		<b>PASSIF</b> 169.593.080,12
<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RÉSULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	29.747.984,37	29.628.153,54	-119.830,83
Résultat d'exploitation (1)	36.114.759,84	37.782.241,44	1.667.481,60
Résultat exceptionnel (2)	1.305.003,09	2.360.476,45	1.055.473,36
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>37.419.762,93</b>	<b>40.142.717,89</b>	<b>2.722.954,96</b>
		<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés		36.109.088,60	6.782.700,00
- Non-Valeurs		101.714,59	0,00
= Droits constatés net		36.007.374,01	6.782.700,00
- Engagements		32.116.580,99	17.841.033,77
= Résultat budgétaire de l'exercice		3.890.793,02	-11.058.333,77
Droits constatés		36.109.088,60	6.782.700,00
- Non-Valeurs		101.714,59	0,00
= Droits constatés net		36.007.374,01	6.782.700,00
- Imputations		31.222.860,12	5.651.902,47
= Résultat comptable de l'exercice		4.784.513,89	1.130.797,53
Engagements		32.116.580,99	17.841.033,77
- Imputations		31.222.860,12	5.651.902,47
= Engagements à reporter de l'exercice		893.720,87	12.189.131,30

**Article 3** : d'arrêter l'annexe au bilan et au compte de résultats.

**Article 4** : de charger le Collège communal de procéder à l'avis de publication approuvant le compte 2021 de la Ville de GEMBLOUX

**Article 5** : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

**20220601/35 (35) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2022 - Approbation**

**-2.073.521.1**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin 2020 visant à déroger au code de la démocratie locale et de la décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;

Considérant le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 19 mai 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier en date du 20 mai 2022 en application de l'article L1124-40 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er** : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice propre	32.721.096,28	14.328.791,65
Dépenses totales exercice propre	32.721.096,28	16.778.025,45
Boni /mali exercice propre	0,00	-2.449.233,80
Recettes exercices antérieurs	3.895.793,02	12.770.179,61
Dépenses exercices antérieurs	60.702,89	11.376.161,58
Prélèvements en recettes	0,00	2.562.061,61
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	1.506.845,84
Recettes globales	36.616.889,30	29.661.032,87
Dépenses globales	33.781.799,17	29.661.032,87
Boni / Mali global	2.835.090,13	0,00

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

---

**20220601/36 (36) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2021****-1.784.073.521.1**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* »;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées* »;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;

Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 19 avril 2022 a arrêté les comptes 2021 de la zone de secours N.A.G.E.;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 2 mai 2022 remis en application de l'article L1124-40&1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : de prendre connaissance du compte 2021 de la zone de secours N.A.G.E.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente décision à la zone N.A.G.E., à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation et au Directeur financier.

**20220601/37 (37) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2022 et modification de la dotation communale provisoire 2022**

**-1.784.073.521.1**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134;  
 Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;  
 Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés »;  
 Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;  
 Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;  
 Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 03 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024;  
 Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement "local" de la zone NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents Conseils communaux;  
 Vu le budget 2022 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 07 décembre 2021 et présenté au Conseil communal du 26 janvier 2022;  
 Vu la modification budgétaire n°1 de la zone de secours telle qu'adoptée par le Conseil zonal du 19 avril 2022;  
 Considérant que cette modification budgétaire traduit notamment les indexations salariales, majoration des coûts de carburants et de sécurité informatique;  
 Considérant que les comptes 2021 de la zone ne laissent apparaître aucune marge de manoeuvre notamment par rapport au principal poste de dépenses (personnel : 85% du total des dépenses de l'exercice propre) qui ont été engagées à 100%;  
 Considérant que la mobilisation de l'ensemble des réserves et provisions n'est pas suffisante pour équilibrer le budget zonal dans sa globalité;  
 Considérant qu'un apport communal de 505.085,92 € est nécessaire par rapport à ce qui était envisagé au moment de la confection du budget initial zonal 2022;  
 Considérant qu'en application de l'accord zonal du 1er décembre 2020 relatif à la clé de répartition des dotations locales, les compléments communaux se calculent au prorata des apports historiques (2015-2019), soit comme suit :

Entités communales	Prorata des apports (comptes 2015 à 2019)	Complément MB1 - 2022	Dotations BI 2022	Dotations MB1 2022
Andenne	6,129 %	<b>30.956,60</b>	517.891,72	<b>548.848,32</b>
Assesse	1,454 %	<b>7.343,58</b>	122.855,21	<b>130.198,79</b>
Eghezée	4,901 %	<b>24.753,52</b>	414.116,72	<b>438.870,24</b>
Fernelmont	2,113 %	<b>10.670,65</b>	178.515,83	<b>189.186,48</b>
Gembloux	7,079 %	<b>35.753,25</b>	598.137,76	<b>633.891,01</b>
Gesves	1,940 %	<b>9.796,90</b>	163.898,21	<b>173.695,11</b>
La Bruyère	1,844 %	<b>9.314,95</b>	155.835,43	<b>165.150,38</b>
Namur	70,646 %	<b>356.821,57</b>	5.969.484,83	<b>6.326.306,40</b>
Ohey	1,353 %	<b>6.832,98</b>	114.313,10	<b>121.146,08</b>
Profondeville	2,543 %	<b>12.841,92</b>	214.840,32	<b>227.682,24</b>
		<b>505.085,92</b>		

Considérant que la dotation provisoire 2022 à la zone de secours NAGE doit être augmentée de 35.753,25 € et s'élève dès lors à 633.891,01 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date 26 avril 2022, remis en application de l'article L1124-40&1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Par ces motifs;

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : de prendre connaissance de la modification budgétaire n° 1/2022 de la zone de secours NAGE.

**Article 2** : de fixer la dotation communale 2022 provisoire au montant de 633.891,01 €.

**Article 3** : de prévoir une modification budgétaire d'un montant de 35.753, 25 € et d'imputer la dépense à l'article 351/435-01 du budget 2022.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Président de la zone de secours N.A.G.E. pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation ainsi qu'au Directeur financier.



**20220601/38 (38) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église de BEUZET approuvé par le Conseil de fabrique en date du 12 avril 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 20 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 26.717,61 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 20.019,15 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.388,15 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 21.810,11 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	46.736,76 €
Total dépenses :	24.198,26 €
Solde :	22.538,50 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 24.810,99 € en 2021 et qu'elle était de 30.527,95 € en 2020;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2021 et qu'il n'y en avait pas en 2020;

Considérant qu'en date du 20 avril 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2021 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 22 avril 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église de BEUZET ainsi dressé se clôturant avec un boni de 22.538,50 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération à l'évêché, au Président de la fabrique d'église de BEUZET et au Directeur financier.

**20220601/39 (39) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église de BOSSIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 06 avril 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 12 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 39.629,04 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 30.156,46 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.817,10 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 20.279,95 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 4.084,46 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 69.785,50 €

Total dépenses : 29.181,51 €

Solde : 40.603,99 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 38.540,42 € en 2021 et qu'elle était de 38.619,08 € en 2020;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 4.084,46 € en 2021 et qu'elle était de 6.380,57 € en 2020;

Considérant qu'en date du 14 avril 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2021 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 22 avril 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église de BOSSIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 40.603,99 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché de Namur, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

**20220601/40 (40) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 27 avril 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 28 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 7.362,93 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 8.667,21 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 1.732,91 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 7.123,25 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 16.030,14 €

Total dépenses : 8.856,16 €

Solde : 7.173,98 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 6.836,94 € en 2021 et qu'elle était de 9.279,95 € en 2020;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2021 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2020;

Considérant qu'en date du 02 mai 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2021 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 3 mai 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église de BOTHEY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 7.173,98 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération à l'évêché, au Président de la fabrique d'église de BOTHEY et au Directeur financier.

---

**20220601/41 (41) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2021 -  
Approbation**

**-1.857.073.521.8**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU approuvé par le Conseil de fabrique en date du 31 mars 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 14 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 25.857,84 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 20.610,56 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.092,73 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 10.458,76 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 46.468,40 €

Total dépenses : 13.551,49 €

Solde : 32.916,91 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 25.107,27 € en 2021 et qu'elle était de 20.642,22 € en 2020;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2021 et qu'il n'y en avait pas en 2020;

Considérant qu'en date du 19 avril 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2021 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 22 avril 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU ainsi dressé se clôturant avec un boni de 32.916,91 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

---

**20220601/42 (42) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église d'ERNAGE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 07 mars 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 06 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 22.051,80 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 19.659,90 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.697,23 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 11.323,26 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 41.711,70 €  
Total dépenses : 14.020,49 €  
Solde : 27.691,21 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.306,39 € en 2021 et qu'elle était de 21.950,95 € en 2020;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2021 et qu'il n'y en avait pas en 2020;

Considérant qu'en date du 07 avril 2022 le chef diocésain a approuvé le compte 2021 de la Fabrique d'église d'ERNAGE sans aucune remarque;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 13 avril 2022, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 ainsi dressé se clôturant avec un boni de 27.691,21 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église d'ERNAGE et au Directeur financier.

**20220601/43 (43) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 07 mars 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 27 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 32.258,14 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 17.723,50 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de :3.477,18 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 19.744,90 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	49.981,64 €
Total dépenses :	23.222,08 €
Solde :	26.759,56 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 27.696,36 € en 2021 et qu'elle était de 20.897,08 €;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2021 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2020;

Considérant qu'en date du 02 mai 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2021 sans modification;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 10 mai 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ ainsi dressé se clôturant avec un boni de 26.759,56 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

**20220601/44 (44) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église de LONZEE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 14 avril 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 21 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 29.576,24 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 30.689,32 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.886,37 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 18.616,59 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	60.265,56 €
Total dépenses :	31.104,17 €
Solde :	29.161,39 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 27.307,44 € en 2021 et qu'elle était de 27.055,57 € en 2020;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 6.621,21 € en 2021 et qu'il n'y avait pas d'intervention communale extraordinaire en 2020;

Considérant qu'en date du 21 avril 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2021 sans modification;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 22 avril 2022, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église de LONZEE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 29.161,39 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église de LONZEE et au Directeur financier.

---

**20220601/45 (45) Fabrique d'église de MAZY- Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église de MAZY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 22 mars 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 21 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 19.505,38 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 12.904,78 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.180,42 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 18.046,83 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	32.410,16 €
Total dépenses :	21.227,25 €
Solde :	11.182,91€

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 18.383,83 € en 2021 et qu'elle était de 15.716,78 € en 2020;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2021 et qu'il n'y en avait pas en 2020;

Considérant qu'en date du 28 avril 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2021 sans modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 2 mai 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église de MAZY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 11.182,91 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.



**20220601/46 (46) Eglise protestante - EPUB GEMBLoux - Compte 2021 - Approbation****-1.857.073.521.8**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2021 de la fabrique d'église protestante - EPUB GEMBLoux approuvé par le Conseil d'administration en date du 09 avril 2022;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 25.001,22 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 15.084,93 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.940,10 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 13.015,41 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 40.086,15 €  
Total dépenses : 15.955,51 €  
Solde : 24.130,64 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 22.427,21 € en 2021 (12.577,12 € pour la Ville de GEMBLoux) et qu'elle était de 19.544,12 € en 2020 (13.419,12 € pour la Ville de GEMBLoux);

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2021 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2020;

Considérant que le synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit compte 2021;

Considérant l'avis de légalité positif avec remarques du Directeur financier en date du 10 mai 2022 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le compte 2021 de l'église protestante - EPUB GEMBLoux ainsi dressé se clôturant avec un boni de 24.130,64 €.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de l'église protestante, au Synode et au Directeur financier.

---

**20220601/47 (47) ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation du subside 2022 -  
Autorisation**

**-1.855.3**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNEON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2022 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la convention du 26 juillet 1979 par laquelle la Ville confie à l'ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT la gestion des infrastructures communales;

Vu les articles 20 et 21 de ladite convention par laquelle la Ville s'engage à accorder à l'ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT une subvention annuelle;

Considérant qu'un crédit de 650.000,00 € est inscrit à l'article 764/332-02 du budget 2022;

Considérant que l'octroi d'un subside à l'ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT est effectué à des fins d'intérêt public;

Considérant que le subside sera liquidé en numéraire sur présentation des pièces justificatives;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 2 mai 2022, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions:**

**Article 1er** : d'autoriser, pour l'exercice 2022, la liquidation d'un subside de 650.000,00 € à l'ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 764/332-02 du budget 2022.

**Article 3** : d'inviter l'ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT à transmettre ses comptes et bilan de l'exercice d'octroi du subside.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Directeur financier et au Président de l'ASBL GEMBLOUX-OMNISPORT.